

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA TOUR D'AIGUES

NOMBRE DE MEMBRES  
afférents au Conseil Municipal : 27  
en exercice : 27  
qui ont pris part à la délibération : 26

DATE DE LA CONVOCATION  
20.11.2017

DATE D'AFFICHAGE  
20.11.2017

Objet :

N° 071-17

Bilan de concertation et arrêt du projet  
du Plan Local d'Urbanisme

Séance du 30 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le trente novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de La Tour d'Aigues, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire au mois de novembre, sous la présidence de Monsieur Jean-François LOVISOLO, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames REVERSAT – FRITZ – COUTON – REYNAUD Annick – DUMONTIER – D'ALETTO.

Messieurs AUBOIS – FABRE – RATTO – GAGGIOLI – MANZI – GUISS-SPENGLER – BRETTE – GERMAIN – J.H. OLIVE – N. OLIVE – REYNIER.

**Etaient excusés :** M. RASTELLO (pouvoir à Mme REYNAUD Annick) – Mme BARNEOUD (pouvoir à Mme FRITZ) – Mme DOMEIZEL (pouvoir à M. GAGGIOLI) – Mme BONFILLON (pouvoir à M. LOVISOLO) – Mme KURKDJIAN (pouvoir à M. AUBOIS) – Mme ROUX (pouvoir à M. RATTO) – Mme REYNAUD Anne-Marie (pouvoir à M. OLIVE José-Henri) – Mme PYRAUT (pouvoir à M. BRETTE).

**Etait absent :** M. DIAZ.

**Secrétaire de séance :** M. Pierre AUBOIS.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 juin 2015 la commune de La Tour d'Aigues a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Il ajoute que lors de sa séance du 28 mars 2017 le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du projet de développement et d'aménagement durables lesquelles s'articulent autour de 3 axes qui se déclinent en 17 objectifs.

Monsieur le Maire, assisté du bureau d'études G2C, présente le projet de Plan Local d'Urbanisme en rappelant les éléments essentiels constituant ce dossier lesquels s'inscrivent dans le respect des règles supra-communales.

Egalement, il est rappelé que cette procédure s'est accompagnée d'une concertation avec le public dont les modalités étaient, selon la délibération du 25 juin 2015 suscitée les suivants :

« Moyens d'information utilisés :

- ✓ réunion publique avec la population,
- ✓ article dans le bulletin municipal,
- ✓ panneaux d'exposition.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- ✓ possibilité d'écrire au Maire,
- ✓ un registre destiné aux observations sera mis à disposition du public en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire ».

Ainsi, la concertation a été ponctuée notamment par :

- ✓ la publication d'un article dans le bulletin municipal,
- ✓ la mise en place à l'accueil de l'Hôtel de Ville en libre accès aux heures d'ouverture au public de panneaux d'exposition retraçant les principales étapes du P.L.U. : diagnostic territorial et enjeux environnemental, orientations du PADD, zonage, règlement et O.A.P.,
- ✓ la mise en place d'un registre à l'accueil de l'Hôtel de Ville en libre accès aux heures d'ouverture au public accompagné, au fur et à mesure de l'avancée du dossier, des documents de synthèse (notamment ceux des réunions publiques). Plus de 35 contributions y ont été annotées,
- ✓ la réception de près de 20 courriers (dont certains portent le même objet) adressés à Monsieur le Maire,
- ✓ la tenue de deux réunions publiques pour la population ; la première le 4 mai 2017 relative au P.A.D.D. et la seconde le 4 juillet 2017 relative au zonage et au règlement,
- ✓ la mise à disposition sur le site Internet, notamment des documents présentés au public et des dates de réunions publiques.

Ces remarques et échanges ont été étudiés par la commune et ont été pris en compte lorsque le cadre réglementaire ou le projet et ses orientations le permettaient.

L'ensemble de ces moyens de concertation et une analyse plus détaillée des observations figurent au bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

A la suite, Monsieur le Maire donne la parole aux élus.

Monsieur José-Henri OLIVE demande si la commission agricole a été conviée à la réunion du 17 décembre 2015. Il est répondu que tous les agriculteurs ont reçu un questionnaire et ont été invités à cette réunion.

Monsieur Robert REYNIER regrette la création de dents creuses agricoles à « La Fayence » et au « Plan » car cela va créer des tensions entre habitants et agriculteurs, d'autant qu'au « Plan » il existe les réseaux d'eau pluviale et d'égout.

Egalement, il regrette que la zone d'activités soit réalisée en zone agricole et sous une ligne électrique même si celle-ci n'engendre pas une servitude de non aedificandi et que l'extension du complexe sportif Maurice Greff soit réalisée en zone agricole de l'autre côté de l'Eze au lieu d'être prévu en continuité de l'existant.

Monsieur Robert REYNIER ajoute que le terrain du « Plan » était classé en IINA au P.O.S. et qu'il devrait être en zone constructible. Le P.L.U. sera donc attaqué et annulé ce qui générera des frais pour la commune dont seuls le Maire et le cabinet d'études seront responsables. Il conclut que le Maire doit respecter la loi notamment ALUR.

Monsieur le Maire répond tout d'abord qu'il respecte la loi et qu'en cette matière Monsieur Robert REYNIER est mal placé pour donner des leçons. Ensuite, il précise que l'ensemble normatif supra-communal tend à une réduction de l'étalement urbain sur les parcelles agricoles et que cela est le cas. Il ajoute que le projet de Plan Local d'Urbanisme réalisé dans le sens de l'intérêt général prend en compte cette demande de limitation de la tâche urbaine. Il précise que les réseaux ont été réalisés pour les habitations existantes et n'ont pas d'incidence sur les terrains du « Plan » qui ne sont pas, comme d'autres, nécessaires à la réalisation des objectifs du Plan Local d'Urbanisme.

En ce qui concerne la zone d'activités, Monsieur le Maire rappelle qu'une extension en continuité de l'existant proche des habitations n'est pas souhaitable eu égard à la difficulté de concilier habitat et activités. Il ajoute que située à l'entrée de l'agglomération celle-ci sera facilement desservie sans engendrer de gêne au trafic déjà dense du centre-ville. Enfin, étendre le complexe sportif Maurice Greff au Nord toucherait également la zone agricole et viendrait jouxter une campagne habitée, c'est pourquoi l'autre côté de la rivière a été choisie, site dont la commune est déjà en partie propriétaire.

Monsieur Romain BRETTE regrette que le Plan Local d'Urbanisme offre selon lui peu de potentiel pour les cadres supérieurs qui voudraient venir s'installer à La Tour d'Aigues.

Monsieur le Maire répond que des Orientations d'Aménagement et de Programmation sont prévues, que la loi limite l'étalement urbain et donc les grandes parcelles mais que les divisions parcellaires issues des grandes parcelles existantes, dont un certain nombre sont détenues par des personnes âgées, vont proposer des terrains qui permettront d'assurer la mixité sociale.

Monsieur BRETTE demande des précisions sur l'emplacement réservé pour l'élargissement du chemin du Long Mur.

Monsieur le Maire répond que le gabarit déjà réalisé sera poursuivi.

Monsieur BRETTE s'interroge sur l'opportunité du parking de covoiturage prévu au carrefour de la rue des Jardins et du boulevard de Verdun.

Monsieur le Maire précise qu'il sera de capacité limitée et en lien avec la voie de liaison et que plusieurs aires seront prévues notamment une vers le collège Albert Camus et une autre à l'entrée Sud du village.

Monsieur BRETTE demande s'il est prévu des commerces dans la zone 2AUF.

Monsieur le Maire répond que cela n'est pas souhaitable en entrée d'agglomération et qu'il n'est pas envisagé de concurrencer les commerces du centre-ville qui connaissent déjà des difficultés et qui sont essentiels à la vie du centre-ville. Monsieur REYNIER ajoute qu'à La Tour d'Aigues la circulation en centre-ville est trop importante et est nocive pour le petit commerce. Monsieur le Maire précise que d'autres communes qui ont fait un choix inverse souffrent actuellement d'un cœur de cité dévitalisé. Monsieur REYNIER ajoute que l'on ne connaît pas l'avenir de ces commerces et signale qu'à Villelaure les petits commerces ont disparus mais les gens sont heureux, ce qui n'est pas le cas à La Tour d'Aigues.

Monsieur BRETTE regrette de ne pas avoir été associé à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Monsieur Pierre AUBOIS répond que tous les documents d'étape lui ont été adressés et qu'à aucun moment il est venu en mairie lui demander des renseignements. Monsieur Robert REYNIER ajoute que c'est parce qu'il n'y a pas de commission d'urbanisme.

Monsieur BRETTE fait remarquer que la limitation des droits à construire de l'habitat en zones agricole et naturelle va à l'encontre du développement agritouristique.

Monsieur le Maire rappelle que l'agritourisme concerne seulement les agriculteurs, lesquels ont notamment la possibilité d'extension soit dans le bâti existant ou sous forme de STECAL identifié tel par exemple le Domaine de la Castelette.

Les questions étant terminées, Monsieur le Maire propose de mettre cette affaire au vote.

Ainsi, le Conseil Municipal,

Vu les pièces du dossier,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et le débat qui s'en est suivi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 101-2, L 151-1 et suivants, L 153-1 et suivants et R 153-3, L 300-2, L 103-2 à L 103-6 et L 600-11

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2015 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation préalable,

Vu le projet du Plan Local d'Urbanisme mis à la disposition des Conseillers Municipaux, notamment le rapport de présentation et ses annexes, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagements et de Programmation, le règlement, les documents cartographiques associés et les annexes,

Vu le bilan de la concertation mis à la disposition des Conseillers Municipaux,

Vu la séance du Conseil Municipal en date du 28 mars 2017 au cours de laquelle ses membres ont pu débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en application de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que les orientations sont conformes aux objectifs énoncés et préalable à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et aux articles L 101-1 et L 101-2 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la concertation afférente au Plan Local d'Urbanisme s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 25 juin 2015,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration,

Considérant la nécessité d'approuver le bilan de la concertation et d'arrêter le projet du Plan Local d'Urbanisme,

Le Conseil Municipal à la majorité (1 contre : Monsieur Robert REYNIER et 4 abstentions : Monsieur Romain BRETTE avec pouvoir de Madame Laurence PYRAULT, Monsieur José-Henri OLIVE avec pouvoir de Madame Anne-Marie REYNAUD),

Décide :

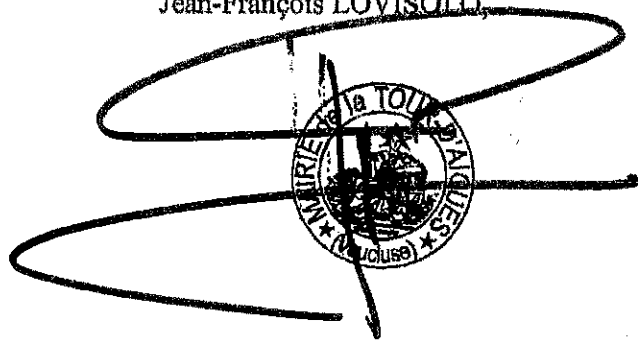
De tirer et d'approuver le bilan de la concertation afférente au Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente,

**D'arrêter** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Tour d'Aigues tel qu'il est annexé à la présente,

**D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération, notamment dans le cadre de la transmission pour avis du projet aux personnes publiques associées et autres.

Ainsi fait et délibéré à La Tour d'Aigues, les jour, mois et an susdits.

Jean-François LOVISOLO,



Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le 20/12/2017.

et publication ou notification  
du 19/12/2017.

Le délai de recours contentieux devant le  
Tribunal Administratif de Nîmes contre la  
présente délibération est de deux mois.

Le Maire

Jean-François LOVISOLO

